

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

---

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE  
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 806)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 12

présenté par  
M. Guerini, rapporteur

-----

### ARTICLE 34 BIS D

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 34 bis D, qui conduirait à créer une expérimentation pour mettre en place une autorisation unique pour les ouvrages de défense contre les inondations et contre la mer. Il n'y a pas lieu de créer cette expérimentation car ces ouvrages entrent déjà dans le champ de la procédure d'autorisation environnementale unique qui a été mise en place en 2017.